

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 17 (1937)
Heft: 9

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Erratum.

Dans le numéro de septembre-octobre 1937, page 180, deuxième colonne, lire : « un droit de commission de 2 p. 1000 au plus du montant de la lettre de change » au lieu de « un droit de commission de 2 % au plus du montant de la lettre de change ».

Réception de la Chambre de Commerce Française pour la Suisse par la Compagnie Générale du Lait à Rumilly.

Le 12 octobre, la Chambre de Commerce Française pour la Suisse, invitée par la Compagnie Générale du Lait, s'est rendue à Rumilly, en Savoie, siège des usines de cette Société. Les excursionnistes furent reçus par M. Louis de Castella, administrateur-délégué de la Compagnie et membre du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce Suisse en France, qui les conduisit à travers les remarquables installations de la Compagnie Générale du Lait.

A la fin du déjeuner qui suivit cette visite, M. Alfred-Anthonioz, président de la Chambre de Commerce Française pour la Suisse, célébra la collaboration franco-suisse dont la Compagnie Générale du Lait offre un si bel exemple. M. de Castella, dans sa réponse, souligna l'intérêt que présentait cette belle manifestation pour la vieille tradition d'amitié qui unit les deux pays voisins.

L'Emprunt des Chemins de fer français en Suisse.

Dans son numéro du 15 octobre dernier, le *Bulletin Financier* suisse s'exprimait ainsi en faveur de l'opération :

« Une chose est certaine. Grâce aux capitaux fugitifs, la France est aujourd'hui de tous les pays le plus grand créancier du monde. De 1922 à 1927 déjà, les capitaux fugitifs de l'Europe centrale et de l'Allemagne ont dominé les marchés suisses, hollandais, anglais et américains et créé l'inflation de crédits. Mais les capitaux fugitifs français se distinguent de ceux de l'Europe centrale en ce qu'ils représentent des réserves qui ne sont pas indispensables à l'économie de leur pays. Aucune entreprise commerciale ou industrielle française de quelque importance ne s'est endettée en francs français pour se procurer des créances sur l'étranger. Les avoirs français à l'étranger sont énormes, mais l'organisation du crédit ne se ressent guère de leur absence du pays. La France ne risque pas de devenir un pays débiteur; quels que soient les événements, les placements productifs que la France possède à l'étranger représenteront toujours un multiple de sa dette extérieure. On peut en conclure que l'opinion publique française, qui est celle d'un pays créancier, ne tolérera jamais la rupture d'engagements financiers envers l'étranger. Voilà les raisons d'ordre économique, politique et social qui militent en faveur de l'opération actuellement en cours sur le marché suisse. »

Il ajoutait, dans son numéro du 29 du même mois :

L'emprunt français de 200 millions

ne fut pas un échec, mais ne fut pas non plus une réussite sensationnelle. Tous les souscripteurs sont servis en plein, et les banques n'auront pas à conserver pour elles un montant supérieur à celui qu'elles s'étaient réservé. Ce sont surtout des Suisses qui ont souscrit, car la hausse du franc français pousse les porteurs de capitaux fugitifs français à reconverter leurs francs suisses en devise nationale, avant qu'il ne soit trop tard. Plus le franc français montera, plus il sera facile aux Français de rembourser dans deux ans. Mais il est certain que la hausse du franc n'ira pas très loin, car les prix montent malheureusement en France.

Les dépôts étrangers en Suisse.

L'important afflux de capitaux étrangers venus s'investir en Suisse, après la dévaluation du franc suisse, a amené la direction de la Banque Nationale à examiner les moyens propres à le combattre. Elle a cherché à s'entendre avec les banques pour amener une réduction des fonds étrangers déposés chez elles sous quelque forme que ce soit. Les négociations engagées à ce sujet avec l'Association suisse des banquiers ont abouti à la conclusion d'un gentlemen agreement's entre la Banque nationale suisse et les banques.

La Banque nationale demandera à toutes les banques et firmes soumises à la loi sur les banques, ainsi qu'à celles dont l'adhésion sera considérée comme utile, de signer le gentlemen agreement's.

Les dispositions essentielles de ce dernier prévoient que tous les avoirs étrangers à vue en francs suisses cessent de porter intérêt et doivent être convertis sans tarder en avoirs à terme, liés par un délai de dénonciation de trois mois au moins.

De nouveaux fonds étrangers ne doivent plus être acceptés par les banques comme dépôts à vue, mais seulement comme dépôts soumis au délai obligatoire prévu pour la dénonciation; en outre, les dépôts à terme constitués pour moins de six mois seront frappés d'une commission de un pour cent par an; ils ne peuvent porter intérêt que si leur durée est de trois mois au minimum. Des exceptions sont prévues pour les opérations courantes et d'un montant normal, résultant des relations habituelles avec les banques étrangères, pour les comptes ayant un but commercial ou destinés à assurer l'exécution d'engagements pris à l'occasion de crédits ou d'emprunts; enfin, mais dans une certaine mesure seulement, pour les comptes de la clientèle « titres ».

Les banques se déclarent prêtes à refuser de garder pour le compte d'étrangers des billets de banque suisses, aussi bien en dépôt ouvert qu'en dépôt fermé. Elles renseigneront au plus tôt leur clientèle sur ces nouvelles dispositions.

Malgré de sérieuses objections de principe, le Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers a décidé à l'unanimité de recommander aux banques d'adhérer au gentlemen agreement's dans la conviction que les avantages résultant du reflux des fonds étrangers trop abondants l'emportent de beaucoup sur les inconvénients du présent accord. (De *L'Information* du 9 novembre 1937.)

La réorganisation de la Division Fédérale du Commerce.

A la suite de la nomination de M. W. Stucki, délégué au commerce extérieur, à Paris, et de l'entrée dans une entreprise privée de M. Vieli, conseiller de légation, il parut nécessaire de transformer l'organisation de notre service du commerce avec l'étranger.

Le Conseil fédéral a donc décidé de confier, comme auparavant, la direction des négociations commerciales avec l'étranger à la division du commerce du Département fédéral de l'Economie publique, sur préavis d'ailleurs des organisations économiques les plus importantes.

Le directeur de la Division du commerce, M. J. Hotz, sera déchargé, dans la mesure du possible, des affaires commerciales internes, confiées à M. Werthmüller, sous-directeur. En outre, M. Ebrard, sous-directeur, chargé jusqu'ici des négociations relatives aux « clearings » et aux compensations, est déchargé de ses fonctions de chef du trafic des compensations afin d'être, avec le professeur P. Keller, récemment appelé à la Division du commerce, à la disposition du directeur chargé des négociations commerciales

L'Helvétia

Compagnie Suisse d'Assurances contre l'Incendie

Sté ANONYME AU
CAPITAL SOCIAL
DE 10.000.000
FRANCS SUISSES
FONDÉE EN 1861
OPÉRANT EN FRANCE
DEPUIS 1876

SIÈGE SOCIAL A
SAINT-GALL
(SUISSE)



GARANTIES TOTALES

AU 31 DÉCEMBRE 1936

Francs Suisses 24.109.993

SINISTRES RÉGLÉS

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1936

Francs Suisses 295.068.226

DIRECTION POUR LA FRANCE
en son immeuble : 8 bis, rue de Châteaudun, PARIS (9°)

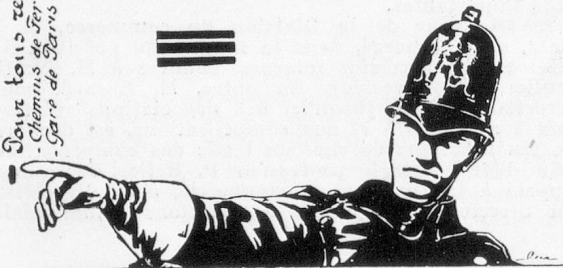
La direction de *L'Helvétia-Incendie* et ses agences se mettent à la disposition des Suisses résidant en France pour la vérification gratuite de leurs polices et l'étude de leurs risques.

Pour tous renseignements ou brochures, s'adresser
- Chemins de Fer Belges, 12, Bd de la Madeleine, Paris (Tel. OPE. 01-64)
- Gare de Paris-Nord (Tel. TRUDAINE 70-00)

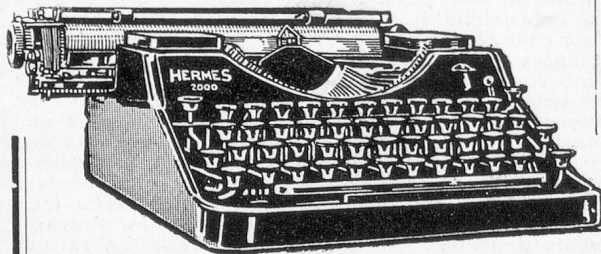
prenez le chemin le
plus court pour aller
EN ANGLETERRE !

1 HEURE
DE TRAVERSÉE
PAR BOULOGNE OU CALAIS

- BILLETS DE FIN DE SEMAINE
- BILLETS D'EXCURSIONS



HERMÈS



la machine à écrire normalisée

fabrication de la Sté Ame E. PAILLARD & Co
YVERDON et Ste-CROIX (Suisse)

MACHINES STANDARD, la machine parfaite.

- PORTATIVE 2.000, qui surclasse ses semblables.
- BABY, le plus petit poids,
- le plus petit prix,
- le plus petit volume.

Renseignements démonstrations gratuits sur demande.

MACHINES A ÉCRIRE "HERMÈS"

12, Rue de Caumartin
PARIS-IX^e Tél. : Opéra 22-08

avec l'extérieur. M. P. Keller était, jusqu'à ces derniers temps, professeur d'économie politique à l'École supérieure de commerce de St-Gall. Depuis avril, il s'occupait de l'économie de guerre au Département de M. Obrecht. On va faire en sorte de le remplacer.

Le professeur Keller entrera en fonctions à la Division du commerce au commencement de 1938. A partir de cette date, il portera, comme M. Ebrard, le titre de délégué aux négociations commerciales au service de la Division du commerce.

De son côté, le directeur Hotz a été nommé par le Conseil fédéral président de la commission d'experts du tarif douanier et de la commission de « clearing » avec effet au jour où le ministre Stucki cessera ses fonctions de délégué au commerce extérieur.

La nouvelle réglementation doit établir que les accords commerciaux sont du ressort du Département de l'économie publique et, en particulier, de la Division du commerce de celui-ci. Tout ce qui concerne les accords commerciaux sera concentré. Le chef responsable est le directeur de la Division du commerce. La direction de celle-ci se composera à l'avenir du directeur, du vice-directeur et des deux délégués aux accords commerciaux. Ces trois derniers fonctionnaires sont sous les ordres du directeur de la Division du commerce.

(Gazette de Lausanne du 3 novembre 1937.)

La Foire de Paris.

Il est de plus en plus vrai que « les affaires se traitent à la Foire de Paris ». Cette formule adoptée par les exposants s'avère de jour en jour plus exacte puisque le nombre des acheteurs de la province et de l'étranger, qui visitent cette manifestation, croît d'année en année.

Le bilan de la Foire 1937, à cet égard, est curieux. Il y avait un peu moins de simples visiteurs. L'Exposition, qui venait de s'ouvrir, attirait tous ceux qui ne vont dans les grandes manifestations que dans un but de promenade. Mais les acheteurs, reconnaissables à ce qu'ils fréquentent la Foire les jours de semaine pour y effectuer des affaires, étaient nettement plus nombreux.

En un mot, les expériences se succèdent, mais le caractère véritable de la Foire de Paris ne fait que s'accuser avec le temps. Inspirée d'une idée maîtresse, fermement ancrée sur les principes de la Foire d'échantillons, la prospérité comme la crise et les diverses contingences qui accompagnent sa manifestation ne font jamais que fortifier et ressortir plus nettement la direction qu'elle a suivie et qu'elle imprime aux affaires du pays. La Foire de 1937, foire des affaires, l'a une fois de plus confirmé.

Les bureaux de douane de la frontière suisse.

Jusqu'à fin mars 1938, les heures réglementaires d'ouverture des bureaux de douane frontière sont fixées comme suit : 8 à 12 et 13 à 18 h. Pendant ces heures-là, les voitures automobiles entrant ou sortant sont admises à tous les bureaux de douane frontière sans qu'il soit perçu de taxe spéciale pour la prise en charge. La prise en charge au moyen du triptyque, du carnet de passages en douane ou la régularisation de cartes d'entrée provisoire ont lieu sans surtaxe même en dehors des heures de bureau. La taxe spéciale pour la prise en charge d'un passavant en dehors des heures fixées ci-dessus est de frs. 2 et pour la régularisation de ce document de fr. 1 par voiture. Pour la régularisation d'un passavant à l'exportation provisoire (valable pour une seule sortie et entrée), il est demandé une finance de fr. 1 en dehors des heures de bureau.

Réduction des droits d'entrée en Suisse sur l'essence en faveur des étrangers.

Les étrangers séjournant en Suisse pendant au moins 3 jours peuvent se faire délivrer, comme l'on sait, jusqu'à 300 litres d'essence au prix de 30 centimes le litre, c'est-à-dire qu'au moment où ils repassent la frontière, il leur est restitué 15 centimes par litre. Cette réduction reste provisoirement en vigueur jusqu'au 31 mars 1938.

Le contrôle des revenus de valeurs mobilières en France. — Comment fonctionne actuellement le bordereau de coupons.

Ce que doivent savoir, en particulier, les sociétés faisant directement le service de leurs titres

Le décret-loi du 8 juillet 1937 a institué le système de contrôle du revenu des valeurs mobilières connu généralement sous le nom de bordereau de coupons.

Il est fait obligation à toute personne ou société qui fait profession de payer des intérêts, dividendes et autres revenus de valeurs mobilières ou dont la profession comporte à titre accessoire des opérations de cette nature :

1° d'exiger du requérant la justification de son identité;

2° de remettre au directeur départemental des Contributions directes du lieu de l'établissement payeur le relevé des sommes payées par elles sous quelque forme que ce soit.

Depuis le 15 octobre, les établissements bancaires sont tenus de se conformer aux obligations ci-dessus rappelées. A moins que les requérants ne soient connus d'eux, ils exigent la production d'une pièce d'identité carte d'identité, carte d'électeur, permis de conduire, etc...) pour tout paiement de coupons ou toute ouverture de compte.

Les obligations prévues par l'article 1^{er} du décret-loi du 8 juillet 1937 ne s'appliquent pas uniquement aux banques.

Y sont en outre soumises :

— les collectivités pour les dividendes et intérêts de leurs propres actions, parts ou obligations qu'elles paient à des personnes ou sociétés autres que celles qui sont chargées du service de leurs coupons;

— les caisses publiques.

En particulier, une société qui fait elle-même le service de ses titres ne peut actuellement verser des intérêts d'actions, de parts ou d'obligations, sans exiger l'identité du porteur, et elle doit établir, pour chaque opération, un bordereau. Les bordereaux ainsi établis sont adressés au début de chaque mois, pour le mois précédent, au directeur des Contributions directes.

Nous conseillons aux sociétés intéressées de se mettre en rapport avec la Direction départementale des Contributions directes du lieu de leur siège, qui leur donnera toutes indications utiles à cet égard, restant, de notre côté, à leur entière disposition pour leur fournir toutes précisions désirables.

(Les Echos du 9 novembre 1937.)

L'horaire d'hiver des grands réseaux français.

Les horaires des trains de voyageurs ayant été établis par la plupart des grands réseaux français au printemps dernier, pour une durée d'un an, ne pouvaient, en raison des améliorations considérables réalisées à cette époque, comporter que des modifications de détail à l'occasion du changement de service. Aussi bien, le service d'hiver entré en vigueur le 3 octobre n'apporte-t-il en règle générale que peu de modifications au service précédent qu'il maintient dans l'ensemble.

Sur l'A. L. on relève surtout la création de nouvelles relations locales ou régionales des dimanches et fêtes à l'intention des amateurs de sports d'hiver et la création de nouvelles correspondances.

L'Est ne signale aucun changement notable à son dernier service d'été.

L'Etat, grâce à ses réceptions de matériel électrique, accélère de 10 minutes trois trajets Paris-Le Mans (2 h. 5 au lieu de 2 h. 15, vitesse commerciale 101,200 km.-h.) et de 3 à 6 minutes, selon les sections, les trains de banlieue Paris-Versailles et Paris-Rambouillet; ce réseau crée encore une relation journalière par autorail entre Paris et Dieppe et vice-versa.

Le Nord crée deux nouveaux services d'autorails de chaque sens entre Amiens-Compiègne et Amiens-Tergnier (ce dernier en correspondance sur Paris-Saint-

EMMENTAL S. A.

Société anonyme au capital de Fr. 1.000.000

SIÈGE SOCIAL ET COMPTOIRS DE VENTE : **11, r. des Déchargeurs, PARIS-1^{er}**

Télégrammes : **Emmental-Paris-117**

Téléphone : **Central 77-95**

près des Halles Centrales

IMPORTATIONS -- VENTES EN GROS

Ses Fromages Suisses classiques :

EMMENTAL,

GRUYÈRE (Fribourg),

SBRINZ (Spalen), le meilleur des fromages pour la râpe,

SCHABZIEGER (fromage vert) de Glaris, Crème de Gruyère, marque "Emmental".

FOURNISSEURS DES MEILLEURES CRÉMERIES ET MAISONS D'ALIMENTATION

CAFÉ SANS CAFÉINE

-- -- NON TORRÉFIÉ, EN SACS DE 60 Kgs. -- --

QUALITÉS :

Santos — Haïti — Guatemala — Colombie
Salvador — Mexique — Malabar — etc...

Décaféiné par notre nouveau procédé breveté

Expéditions régulières en tous pays européens ou d'Outre-mer

DEMANDEZ OFFRES :

Coffex s. a., Schaffhouse, Suisse

Quentin et Cambrai); les relations Paris-Beauvais sont améliorées, d'une part, en rendant certains trains à vapeur semi-directs et en desservant les gares intermédiaires par des autorails situés derrière eux, d'autre part, en créant deux nouveaux services d'autorails semi-directs. Des correspondances nouvelles améliorent les relations Paris-Le Tréport, Abbeville-Le Tréport et des trains sont remplacés par des autorails sur six relations régionales.

Le P. L. M. maintient dans l'ensemble son service d'été; toutefois des trains de sport d'hiver sont mis en service durant les jours fériés de la saison d'hiver, entre Nîmes et les champs de neige des Cévennes avec retour dans la soirée. Grâce à la création des nouveaux centres d'autorails à Roanne et à Clermont-Ferrand, des services supplémentaires d'autorails sont créés entre Roanne et Lyon (3 services dans chaque sens), entre Roanne et Saint-Etienne, entre Clermont-Ferrand et Le Puy. En outre, sur ces mêmes lignes, des trains à vapeur sont remplacés par des trains automoteurs. Enfin la ligne des Alpes bénéficie de nouvelles relations rapides grâce à la mise en service de trains automoteurs express sur Grenoble-Briançon, Marseille-Grenoble, Briançon-Marseille.

Le P. O.-Midi maintient son service d'été avec quelques variantes sans importance.

(De la *Chronique des Transports* du 25 octobre 1937.)

Les réserves mondiales d'or.

Le numéro d'octobre du *Bulletin Mensuel de Statistique* de la Société des Nations donne les renseignements suivants sur les réserves mondiales d'or monétaire :

Les réserves visibles d'or détenues dans le monde par les institutions centrales ont, après avoir marqué une augmentation continue pendant les six premiers mois de 1937, diminué d'environ 150 millions d'anciens dollars-or des Etats-Unis en juillet et en août. A la fin de septembre, le montant détenu par tous les pays (à l'exception de l'U. R. S. S., de l'Italie et de l'Espagne pour lesquelles on ne possède pas d'informations régulières), s'était relevé mais restait encore inférieur de 56 millions d'anciens dollars-or des Etats-Unis au montant de la fin de juin.

Les pertes, entre la fin de juin et la fin de septembre, ont été supportées par la France (173 millions), le Japon (107 millions), la Belgique (20), la Suisse (13) et l'Union Sud-Africaine (7). Apparemment, cet or est allé, pour une forte partie, aux Etats-Unis où les réserves visibles (y compris l'or « stérilisé ») ont augmenté de 246 millions d'anciens dollars-or. Les réserves d'or de la Banque des Pays-Bas ont augmenté de 8 millions, celles de la Banque d'Angleterre de 4 et celles de la Banque de Java de 3.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER SUISSES

GARDE-MEUBLES MODERNE

LAVANCHY & Co, Lausanne

SERVICE SPECIAL DE DEMENAGEMENTS SUISSE-PARIS, REGION PARISIENNE ET VICE-VERSA, ET SUISSE-MIDI DE LA FRANCE ET VICE-VERSA

L'ANNUAIRE INDUSTRIEL

RÉPERTOIRE DE LA
PRODUCTION FRANÇAISE
S.E.D.I. Soc. An. Cap. Fr. 4.000.000

DOCUMENTATION UNIQUE
SUR LA

PRODUCTION FRANÇAISE
NOTICES DÉTAILLÉES

SUR LES
INDUSTRIELS FRANÇAIS
TITRES TRADUITS EN CINQ LANGUES

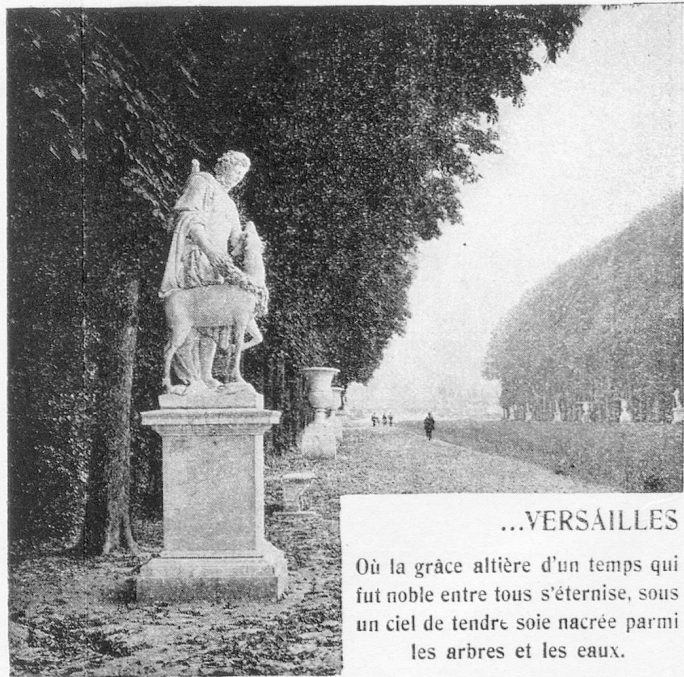
2 VOLUMES : 150 FR\$

INDISPENSABLE
AUX CHEFS

DES SERVICES COMMERCIAUX
POUR PROSPECTER LA CLIENTÈLE

AUX CHEFS
DES SERVICES D'ACHATS
POUR CONSULTER LES FOURNISSEURS

26, RUE GEOFFROY - LASNIER -- PARIS - IV^e
Chèques postaux 225.38 Paris Archives 49-60



...VERSAILLES

Où la grâce altière d'un temps qui fut noble entre tous s'éternise, sous un ciel de tendre soie nacrée parmi les arbres et les eaux.

..LES CHATEAUX, LES PARCS ET LES FORETS
DE L'ILE DE FRANCE

Renseignez-vous dans les gares de Paris et de Banlieue

CHEMINS DE FER DE L'ETAT